

17 juin 2016 -14:55

## Conseil des ministres du 17 juin 2016

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 17 juin 2016, au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

17 juin 2016 -14:55

Appartient à Conseil des ministres du 17 juin 2016

## Dispositions en matière de crédit à la consommation et de crédit hypothécaire

Sur proposition du ministre de l'Economie Kris Peeters et du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux coûts, aux taux, à la durée et aux modalités de remboursement des contrats de crédit soumis à l'application du livre VII du Code de droit économique.

Le projet vise à exécuter la loi du 22 avril 2016 portant modification et insertion de dispositions en matière de crédit à la consommation et de crédit hypothécaire dans plusieurs livres du Code de droit économique, et en particulier à rendre le calcul du taux annuel effectif global (TAEG) également possible pour le crédit hypothécaire.

Le projet entend répondre aux trois objectifs suivants :

- remanier et compléter l'arrêté royal actuel du 4 août 1992 relatif aux coûts, aux taux, à la durée et aux modalités de remboursement du crédit à la consommation
- poursuivre la transposition de la directive européenne 2014/17/UE sur les contrats de crédit aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage résidentiel
- insérer l'arrêté royal actuel du 11 janvier 1993 fixant les indices de référence pour les taux d'intérêt variables en matière de crédits hypothécaires

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et  
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,  
chargé du Commerce extérieur  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des  
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale

rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 574 80 00

<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

17 juin 2016 -14:55

Appartient à Conseil des ministres du 17 juin 2016

## Soutien aux CPAS pour l'intégration des réfugiés reconnus et des personnes bénéficiant de la protection subsidiaire

Sur proposition du ministre de l'Intégration sociale Willy Borsus, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant une mesure exceptionnelle pour aider les CPAS à répondre à leurs besoins matériels et organisationnels, dans le cadre de l'intégration des réfugiés reconnus et des personnes bénéficiant de la protection subsidiaire.

L'avant-projet prévoit, pour les CPAS, l'octroi d'une subvention complémentaire équivalente à 10% du montant subventionné de l'aide sociale ou du revenu d'intégration. Cette subvention, exceptionnelle et provisoire, est limitée aux années 2016 et 2017.

Cette mesure vise à favoriser une intégration sociale plus rapide des réfugiés reconnus et des personnes bénéficiant de la protection subsidiaire et doit en premier lieu permettre aux CPAS de s'organiser de manière à ce qu'ils puissent accompagner ces personnes, par exemple dans la recherche d'un logement, d'écoles pour leurs enfants ou de formations.

L'avant-projet s'inscrit dans le cadre du suivi postérieur à la procédure d'asile afin de permettre aux CPAS de suivre l'accompagnement des réfugiés et des personnes qui bénéficient de la protection subsidiaire, et qui sollicitent l'aide du CPAS pour la première fois en 2016, consécutivement à la crise de l'asile.

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale  
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1  
1060 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.borsus.belgium.be>

17 juin 2016 -14:55

Appartient à Conseil des ministres du 17 juin 2016

## Procédure de nomination et de remplacement des membres du Conseil supérieur des volontaires

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie l'arrêté royal du 2 octobre 2002 portant création du Conseil supérieur des volontaires.

Le projet d'arrêté royal répond aux objectifs suivants :

- établir une procédure de nomination et de remplacement des membres du Conseil supérieur des volontaires (CSV), conforme à l'article 2 de la loi du 20 juillet 1990 visant à promouvoir la présence équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes possédant une compétence d'avis
- simplifier la procédure de remplacement en cours de mandat des personnes qui représentent les associations membres effectifs ou suppléants
- reprendre l'article du règlement d'ordre intérieur du CSV qui stipule qu'en cas de démission d'une organisation membre effectif, le Conseil choisit son remplaçant parmi les associations membres suppléants

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.deblock.belgium.be>

17 juin 2016 -14:55

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juin 2016](#)

## Dispositions diverses en matière de détachement des travailleurs

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant diverses dispositions concernant le détachement des travailleurs.

L'avant-projet de loi transpose en droit du travail belge la directive européenne 2014/67/UE relative à l'exécution de la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services. Il s'articule essentiellement autour de quatre groupes de dispositions :

- la protection du travailleur détaché à partir de la Belgique vers un autre Etat de l'Espace économique européen ou vers la Suisse
- la notion de détachement et son corollaire la problématique du contrôle des conditions de travail au sens large

Concrètement, sont ainsi introduites la possibilité pour les services d'inspection de demander à un employeur détachant des travailleurs en Belgique quatre types de documents : la copie du contrat de travail du travailleur détaché, les conditions du détachement, les relevés d'heures et les preuves du paiement des salaires. Une personne de liaison sera désignée par l'employeur détachant pour transmettre les documents sociaux nécessaires au contrôle. Par ailleurs, l'avant-projet prévoit également la possibilité, pour les services d'inspection, d'exiger l'envoi par l'employeur d'une traduction dans une des langues nationales ou en langue anglaise des documents sociaux demandés par ces services.

- l'introduction d'un régime spécifique de responsabilité solidaire salariale du contractant direct pour les activités dans le domaine de la construction

Ce régime ne concerne que les dettes futures sauf dans certains cas où le responsable solidaire n'a pas fait diligence. Il vaut pour la rémunération due à tous les travailleurs occupés en Belgique, nationaux et détachés.

- la mise en place d'un système européen d'exécution transfrontalière des sanctions et des amendes administratives

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique

Service de presse de Philippe De Backer, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la fraude sociale, à la Protection de la vie privée et à la Mer du Nord, adjoint à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique  
Tour des Finances  
Kruidtuinlaan50 boîte 155  
1000 Bruxelles  
Belgique

17 juin 2016 -14:55

Appartient à Conseil des ministres du 17 juin 2016

## Confirmation de l'arrêté royal sur la redevance de médiation pour le financement du service de médiation de l'énergie

Sur proposition de la ministre de l'Energie, de l'Environnement et du Développement durable Marie Christine Marghem, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à confirmer l'arrêté royal du 18 septembre 2015 fixant les modalités particulières pour le calcul de la redevance de médiation pour le financement du service de médiation de l'énergie.

L'avant-projet de loi confirme l'arrêté royal du 18 septembre 2015. Cet arrêté royal doit, dans un souci de protection du consommateur et de sécurité juridique, pour l'année budgétaire 2016, être confirmé par la loi avant le 9 octobre 2016 avec effet au 9 octobre 2015.

La redevance de médiation est établie annuellement afin de couvrir les frais de fonctionnement du service de médiation pour l'énergie. Cette redevance est due par les entreprises d'électricité et de gaz en fonction, d'une part, du nombre moyen de clients pendant l'année précédant la fixation de la redevance de médiation, et d'autre part, du nombre de plaintes déposées pendant l'année de fonctionnement écoulée.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de l'Environnement et du Développement durable  
Avenue de la Toison d'Or 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 790 57 11  
<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke  
Porte-parole  
+32 475 44 34 26  
[bernard.vanhecke@marghem.fed.be](mailto:bernard.vanhecke@marghem.fed.be)



17 juin 2016 -14:55

Appartient à Conseil des ministres du 17 juin 2016

## Chiffres du budget économique 2016-2017

Le Conseil des ministres a pris connaissance des chiffres du budget économique 2016-2017, communiqués par l'Institut des comptes nationaux (ICN), en application de la loi du 21 décembre 1994.

La zone euro, où l'activité économique est soutenue par des prix pétroliers toujours bas et une politique monétaire extrêmement accommodante, afficherait une croissance de 1,6%, tant en 2016 qu'en 2017. Les principales incertitudes qui entourent ce scénario international tiennent notamment aux risques d'un atterrissage brutal de l'économie chinoise et d'une augmentation du prix du pétrole qui dépasserait nettement celle retenue dans ces prévisions, ainsi qu'à l'impact de la normalisation progressive de la politique monétaire américaine.

En 2016, la croissance du PIB belge fléchirait jusqu'à 1,2%. En effet, le contexte international moins dynamique freine les exportations, et partant, pèse sur les dépenses intérieures. En outre, les exportations et la consommation des particuliers sont influencées négativement par les attentats du 22 mars à Bruxelles. D'après nos calculs, ces attentats freinent la croissance du PIB à hauteur de 0,1 point de pourcentage en 2016, mais n'impacteront plus l'activité économique en 2017. L'an prochain, la croissance du PIB belge atteindrait 1,5% sous l'impulsion d'une demande intérieure plus dynamique.

En 2016 et 2017, l'emploi dans le secteur marchand est influencé favorablement par les mesures visant à limiter le coût du travail. En outre, on peut supposer que le ralentissement de la croissance économique intervenu au premier semestre 2016 sera en grande partie absorbé par une baisse temporaire de la productivité horaire du travail et de la durée du travail et n'aura, par conséquent, qu'un impact limité sur l'emploi. L'emploi intérieur total devrait ainsi croître de 0,8% tant en 2016 qu'en 2017, ce qui représente, cumulativement pour les deux années, une création nette de plus de 74 000 emplois. Compte tenu de l'augmentation de la population active, le nombre de chômeurs (y compris les chômeurs complets indemnisés non demandeurs d'emploi) diminuerait au total de plus de 27 000 unités au cours de la période 2016-2017.

L'inflation belge devrait atteindre 1,9% en 2016. En effet, la contribution négative du prix du gaz naturel et des produits pétroliers est totalement neutralisée par la contribution positive du prix à la consommation de l'électricité. En outre, l'inflation sous-jacente devrait être plus élevée en 2016 qu'en 2015. En 2017, l'inflation devrait se tasser pour atteindre 1,6%. D'une part, le prix du pétrole brut augmenterait mais, d'autre part, l'inflation sous-jacente fléchirait - sous l'effet, notamment, des mesures de réduction du coût du travail - et les pressions à la hausse qui découlent des mesures qui affectent le prix de l'électricité devraient en grande partie disparaître. L'indice santé augmenterait de 2% en 2016 et de 1,4% en 2017. L'indice pivot actuel pour les traitements de la fonction publique et les allocations sociales (103,04) serait

dépassé en décembre 2017.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et  
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,  
chargé du Commerce extérieur

Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique

17 juin 2016 -14:55

Appartient à Conseil des ministres du 17 juin 2016

## Prolongement du protocole pour la protection des sites nucléaires

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le prolongement du protocole entre Electrabel NV/SA et la Police fédérale pour la protection des sites nucléaires, pour une période de 3 mois.

Le Conseil des ministres a décidé le 4 mars 2016 de prévoir une capacité d'intervention rapide et armée autour des sites nucléaires en Belgique. Une telle capacité ne peut être dévolue qu'aux services policiers. Après la décision du 17 mars 2016 sur les modalités, un protocole a été conclu entre Electrabel NV/SA et la Police fédérale qui prévoit que le coût de la protection des sites nucléaires de Doel et Tihange sera facturé à Electrabel NV/SA. Le protocole, qui est entré en vigueur le 19 mars, a été conclu pour trois mois. Vu que la situation du point de vue sécurité des sites nucléaires reste inchangée, le protocole est prolongé pour une durée de trois mois.

Dans l'attente d'une nouvelle direction opérationnelle auprès de la Police fédérale, à laquelle ces tâches seront confiées, le Conseil des ministres a décidé le 4 mars 2016 de prévoir un engagement militaire, fourni sous la responsabilité et la direction de la Police fédérale, via un protocole entre la Défense et la Police fédérale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et  
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie  
des bâtiments  
rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.jambon.belgium.be>

17 juin 2016 -14:55

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juin 2016](#)

## Dispositions fiscales urgentes - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt et du ministre de l'Economie et des Consommateurs Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi portant des dispositions fiscales urgentes.

L'avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, comporte les dispositions suivantes :

- une disposition portant des modifications à l'article 269/1 du Code des impôts sur les revenus 1992 - CIR 92 (Tate & Lyle)
- une disposition abrogeant le régime actuel de déduction pour revenus de brevets

L'avant-projet est soumis à la signature du Roi.

## Avant-projet de loi portant des dispositions fiscales

Par ailleurs, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions fiscales, qui comprend les dispositions suivantes :

- une disposition réglant la transposition des directives européenne 2014/86/UE et 2015/121/UE modifiant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'Etats membres différents
- une disposition introduisant le choix entre le paiement immédiat et le paiement étalé de "l'impôt à la sortie" en matière d'impôts sur les revenus

Cet avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des  
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale

rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 574 80 00

<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

17 juin 2016 -14:55

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juin 2016](#)

## Régime d'interruption de carrière au "Port of Zeebrugge"

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'introduction de la possibilité d'interruption de carrière complète au "Port of Zeebrugge" pour l'assistance ou les soins à un enfant mineur.

Le "Port of Zeebrugge" souhaite apporter des modifications aux dispositions qui règlent le droit des membres de son personnel en matière d'interruption de carrière. Concrètement, pour l'assistance ou les soins à un enfant mineur pendant ou juste après l'hospitalisation de l'enfant des suites d'une maladie, une interruption complète de la carrière professionnelle peut être prise pour une durée d'une semaine, éventuellement prolongeable d'une semaine supplémentaire.

L'accord préalable du Conseil des ministres fédéral est en effet nécessaire pour l'application de l'article 3 de l'arrêté royal du 7 mai 1999 relatif à l'interruption de la carrière professionnelle des administrations.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique

17 juin 2016 -14:55

Appartient à Conseil des ministres du 17 juin 2016

## Cadres stratégiques communs de la coopération non gouvernementale

Sur proposition du ministre de la Coopération au développement Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui détermine le nombre de cadres stratégiques communs de la coopération non gouvernementale et leur couverture géographique ou thématique.

Pour la période 2017-2021, le nombre maximal de cadres stratégiques communs (CSC) de la coopération non gouvernementale est porté à 33 au lieu de 30. Les organisations accréditées établissent des CSC par pays ou par thème transnational. Le CSC sert de référence pour l'élaboration des programmes de ces organisations, y compris l'identification et la mise en oeuvre de synergies et complémentarité entre eux.

L'objectif des CSC est, d'une part, de promouvoir la concentration géographique des interventions de la coopération non gouvernementale pour accroître la synergie et la complémentarité et, d'autre part, de promouvoir les apprentissages collectifs et le dialogue stratégique entre la coopération non gouvernementale et l'administration.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste  
Tour des Finances  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.decroo.belgium.be>